



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue René et Pierre Charton et allée de la Tour à Villemomble dans le cadre du déplacement de mâts d'éclairage public
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de déplacement de mâts d'éclairage public nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue René et Pierre Charton et allée de la Tour à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue René et Pierre Charton à Villemomble du 07 septembre 2026 à 07h00 au 09 octobre 2026 à 19h00 dans les tronçons suivants et suivant l'avancement des travaux :

- Dans le tronçon situé entre l'avenue François Coppée et la rue La Fontaine,
- Dans le tronçon situé entre la rue La Fontaine et la rue de l'Orangerie,
- Dans le tronçon situé entre la rue de l'Orangerie et l'avenue du Raincy.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue René et Pierre Charton à Villemomble du 07 septembre 2026 à 07h00 au 09 octobre 2026 à 19h00 dans les tronçons suivants et suivant l'avancement des travaux :

- Dans le tronçon situé entre l'avenue François Coppée et la rue La Fontaine,
- Dans le tronçon situé entre la rue La Fontaine et la rue de l'Orangerie,
- Dans le tronçon situé entre la rue de l'Orangerie et l'avenue du Raincy.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés allée de la Tour à Villemomble dans le tronçon situé entre le boulevard d'Aulnay et l'avenue Anatole France du 07 septembre 2026 à 07h00 au 09 octobre 2026 à 19h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 5 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





Article 8 : La société EIFFAGE chargée de l'exécution des travaux sera de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE, 8 bis avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie.
Alexandre.PERRIERE@eiffage.com Ovia.JOGARAJAH@eiffage.com Mehdi.CHOAIB@eiffage.com

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

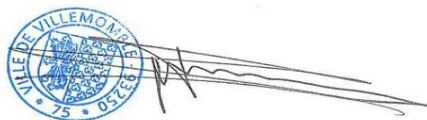
Affichage : 21 août 2026

Notification : 21 août 2026

Rendu exécutoire le : 21 août 2026

Fait à Villemomble, le 14 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

